



Cap sur l'école inclusive
en Europe



Fiche Ressource

Formation pour les enseignants d'éducation spéciale

Tronc du module/D

Contact : José Jorge
Ecole : Agrupamento de Escolas João de Deus – Faro
Site internet : www.aejdfaro.pt



Formation pour les enseignants d'éducation spéciale

Aujourd'hui au Portugal, le paradigme de la formation des enseignants en éducation spéciale, qui implique d'obtenir des qualifications spécifiques, consistant généralement en un diplôme de 5, 4 ou 3 ans dans un domaine scientifique et pédagogique spécifique, en fonction des résultats obtenus avant ou après l'accord. À Bologne, il s'agit également de qualifications professionnelles pour l'enseignement, d'une durée généralement de deux ans, comprenant une formation, qui peut faire partie du diplôme lui-même ou être obtenu après un diplôme ou une maîtrise. Généralement, et de nos jours, obtenir des qualifications professionnelles pour enseigner implique de suivre deux cycles d'études, d'une durée totale d'au moins cinq ans. Le premier cycle d'études, de six semestres, correspondant à une licence, suivi du deuxième cycle d'études, de quatre semestres, ce qui correspond au niveau master, nécessaire pour rentrer dans un groupe de recrutement.

Après les qualifications professionnelles requises pour enseigner, il faut encore 5 années d'enseignement, - 1825 jours de service d'enseignement - (n°2 de l'article 4 du décret-loi n°95/97 du 23 avril) pour que l'enseignant puisse postuler à la formation d'éducation spéciale. Par conséquent, suivre la formation professionnelle pour devenir un enseignant en éducation spéciale, nécessite de faire une formation spécialisée, qui peut être accomplie avec la conclusion d'un cours spécialisé d'une durée d'un ou deux semestres ou avec la partie curriculaire d'un master d'éducation spéciale d'une durée de deux semestres. Cette spécialisation et les qualifications professionnelles dans l'éducation spéciale peuvent être accomplies dans trois domaines (Cf : décret gouvernemental n°212/2009 du 23 février) :

1. Un cours de spécialisation dans le domaine de l'éducation spéciale, qui donne des qualifications professionnelles en éducation spéciale pour aider les enfants et les jeunes

ayant de graves problèmes cognitifs, de graves problèmes moteurs, de graves troubles de la personnalité ou du comportement, des polyhandicapés et intervention précoce dans l'enfance. Domaines / domaines: domaine émotionnel et de la personnalité; handicap moteur / mental (BEP) - handicap mental; Multi-handicap; intervention précoce; BEP - 2e et 3e cycles de l'éducation de base; BEP - éducation de base; BEP - éducation des enfants, enseignement de base et secondaire; BEP - pré-primaire et premier cycle de l'éducation de base; éducation de base; BEP - enseignement de base (2e et 3e cycles) et enseignement secondaire; BEP enseignement de base et secondaire; les enfants à risque social et éducatif; problèmes d'apprentissage; apprentissage léger et moyen et problèmes d'intégration; besoins éducatifs spéciaux; BEP - problèmes d'apprentissage; BEP - éducation physique; BEP - niveau d'éducation de chaque stagiaire (pré-élémentaire; 1er cycle; 2e cycle; 3ème cycle; enseignement secondaire).

2. Cours de spécialisation dans le domaine de l'éducation spéciale, qui se qualifie professionnellement en éducation spéciale pour aider les enfants et les jeunes atteints de surdit  mod r e, s v re ou profonde, pr sentant de graves probl mes de communication, de langage ou d' locution. Domaines : zone d'audition et de surdit  ; de la communication et de la parole ; d fici nce auditive ; BEP - d fici nce auditive; BEP - probl mes de communication et d'audition; probl mes de communication et de langage et d fici nce auditive.
3. Cours de sp cialisation dans le domaine de l' ducation sp ciale, qui se qualifie professionnellement en  ducation sp ciale pour aider les enfants et les jeunes aveugles ou malvoyants. Zones : vue ; d fici nce visuelle ; Orientation et mobilit  de l' tudiant ayant une d fici nce visuelle. Les cours de formation initiale pour les enseignants, sous la garde du minist re de l' ducation et du minist re des Sciences, de la Technologie et de l'Enseignement sup rieur, sont certifi s et accompagn s par l'Agence d' valuation et de certification de l'enseignement sup rieur. Les cours de formation sp cialis e sont inclus dans le r gime de formation continue, plac s sous la garde et certifi s par le Conseil scientifique et p dagogique de la formation continue.

Ainsi, en r sum , les qualifications professionnelles des enseignants - en g n ral - sont obtenues gr ce   un cours de formation initiale pour enseignants, enseign  dans des  tablissements d'enseignement sup rieur ou universitaire et organis  en fonction des profils de qualification pour l'enseignement. Ces cours qualifient, professionnellement, pour le groupe d'enseignement / ou le groupe de recrutement dans lequel la formation / pratique p dagogique a  t  faite ou selon la sp cialisation du master. Ce n'est qu'apr s cette qualification professionnelle compl t e par cinq ann es de travail en classe que la sp cialisation et la qualification professionnelle sont termin es pour l' ducation sp cialis e.

Bibliographie : Références législatives portugaises

Loi décret n°79/2014, 14 May. Diário da República no 92, I Series. Ministère de l'éducation et de la science.

Loi décret n°95/97, 23 April. Diário da República no 95, I Series-A. Ministère de l'éducation.

Loi n°12/2016, 28 April. Diário da República no 82, I Series.

Ordonnance n°212/2009, 23 February. Diário da República no 37, I Series. Ministère de l'éducation